



## Assemblée générale

Distr. limitée  
17 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

#### **Rapport du Comité spécial**

*Président* : M. R.M. Marty M. **Natalegawa** (Indonésie)

1. À sa 11<sup>e</sup> séance, tenue le 23 juin 2009, le Comité spécial a examiné les questions en suspens et pris des décisions sur les points de l'ordre du jour ci-après.

#### **Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège**

2. Au paragraphe 6 de sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À l'alinéa 9 du paragraphe 3 du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 2621 (XXV), l'Assemblée a invité le Comité à continuer de se réunir en dehors du Siège lorsqu'il le jugerait approprié.

3. À cet égard, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2010 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

#### **Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et d'autres organisations**

4. Le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de décolonisation. Conformément à sa décision du 26 février 2009, si le Comité acceptait des



invitations, il autoriserait son Président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant à leurs groupes régionaux respectifs. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté au Bureau. Le Comité spécial a décidé de recommander en outre que l'Assemblée prenne les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût de ces activités en 2010.

### **Plan des conférences**

5. Le Comité spécial a fait observer qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 63/248. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire au minimum le nombre de ses séances officielles. Il a décidé de continuer à faire une utilisation optimale et rationnelle des services de conférence.

6. Le Comité spécial a également décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2010, d'envisager de se réunir selon le calendrier suivant :

a) *Comité plénier*

Février/mars : selon les besoins

Juin/juillet : 30 séances au maximum (6 à 8 par semaine)

b) *Bureau*

Février/juillet : 20 séances

7. Il serait entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2010 compte tenu de tout fait nouveau. Le Comité spécial pourrait décider, sous réserve de toute directive que pourrait lui donner l'Assemblée générale, de s'acquitter de son mandat en s'efforçant de tenir le minimum de séances.

### **Contrôle et limitation de la documentation**

8. Le Comité spécial a fait observer qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question, en particulier les résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B et 63/248. Le Comité spécial a décidé, pour limiter la documentation, de continuer de simplifier son rapport à l'Assemblée.

9. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2004, le Comité spécial a décidé de limiter encore sa documentation en ne publiant plus séparément les résolutions adoptées à sa session de fond, ce qui permettrait de réaliser plus d'économies sur les coûts de publication de ses documents officiels.

10. Par sa résolution 50/206 B, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité spécial tendant à remplacer ses procès-verbaux par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé ses besoins pour déterminer si les comptes rendus étaient toujours nécessaires, le Comité spécial a décidé de les maintenir.

### **Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration**

11. Le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-quatrième session.

### **Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**

12. Notant que le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, mentionné dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale et figurant à l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/56/61), prévoit l'organisation de séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et sous réserve de toute directive que l'Assemblée pourrait donner à sa soixante-quatrième session à ce sujet, le Comité spécial a décidé d'organiser en 2010, dans la région du Pacifique, un séminaire à l'intention des représentants de tous les territoires non autonomes.

13. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la résolution 55/146 de l'Assemblée générale et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée pourrait donner à sa soixante-quatrième session au sujet de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

### **Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial**

14. Le Comité spécial a décidé de recommander de continuer de faciliter la participation des représentants des territoires non autonomes à ses travaux au Siège, comme il est recommandé dans le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en prenant les dispositions voulues pour que l'ONU rembourse à ces représentants leurs frais de participation auxdites réunions, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. À cet égard, le Comité spécial a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue de les modifier encore si besoin est.